



Service de lutte contre la pauvreté,
la précarité et l'exclusion sociale

Steunpunt tot bestrijding van armoede,
bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting

Dienst zur Bekämpfung von Armut, prekären
Lebensumständen und sozialer Ausgrenzung

Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale

● ● Des faits et des chiffres

● Combien de personnes connaissent-elles un risque de pauvreté ?

Dernière mise à jour : 05/03/24

Les trois indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer la pauvreté, dans le cadre de la politique européenne:

1. Personnes à risque de pauvreté monétaire (AROP)
2. Personnes souffrant de privation matérielle et sociale sévère (SMSD)
3. Personnes dans un ménage à faible intensité de travail (LWI)

Ces indicateurs sont basés sur diverses caractéristiques de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Les trois indicateurs combinés forment l'indicateur européen de la pauvreté 'risque de pauvreté ou exclusion sociale' (AROPE).

Les résultats de l'enquête [EU-SILC 2023](#) sont les chiffres les plus récents disponibles à ce jour. Selon l'enquête [EU-SILC 2023](#), 12,3 % de la population belge connaît un risque de pauvreté monétaire (AROP); 6,1 % souffre de privation matérielle et sociale sévère (SMSD) et 10,5 % de la population belge vit dans un ménage à faible niveau d'intensité de travail (LWI). La valeur de l'indicateur européen 'risque de pauvreté ou exclusion sociale' (AROPE) pour la Belgique, s'élève à 18,6 %. Il s'agit des personnes confrontées à au moins une des trois situations visées ci-dessus. Cela concerne 2.150.000 de Belges.

La pauvreté subjective est un indicateur intéressant, complémentaire aux indicateurs plus objectifs. Selon l'enquête EU-SILC 2023, 15,5 % de la population belge indique avoir des difficultés ou de grandes difficultés à s'en sortir.

Commentaire

Les chiffres utilisés tant au niveau belge qu'europpéen, permettant de mesurer la pauvreté et l'exclusion sociale, proviennent de l'enquête EU-SILC ('European Union - Statistics on Income and Living Conditions' ou 'Statistiques de l'Union européenne sur le revenu et les conditions de vie'). Cette enquête est organisée pour la Belgique par [Statbel \(Direction générale Statistique - Statistics Belgium\)](#). Certains groupes de population (des personnes sans abri, des personnes en séjour illégal, des ménages collectifs,...) ne sont pas pris en compte dans l'enquête parce qu'ils ne sont pas inscrits dans le registre national des personnes physiques. [Une enquête sur les revenus et conditions de vie des personnes sans abri et des personnes en séjour illégal \(résumé FR\)](#) a été organisée en 2010 pour voir s'il serait possible à l'avenir d'inclure ces groupes dans les enquêtes sur

la pauvreté. (réalisée par HIVA (KU Leuven), à la demande du Service de lutte contre la pauvreté, financée par la Politique scientifique fédérale).

Remarque préliminaire importante :

Pour satisfaire aux exigences européennes, la méthodologie de l'enquête SILC a été revue en profondeur en 2019. Cette réforme permet de calculer les résultats avec plus de précision. Le questionnaire a aussi été raccourci, ce qui diminue nettement la charge des ménages interrogés. En raison de ces changements, les résultats à partir de l'année 2019 ne sont pas comparables aux résultats des années précédentes. Dans les tableaux figurant plus loin dans ce document, les données faisant ainsi l'objet d'une rupture de série sont suivies d'un (b). Un an plus tard, les mesures prises à partir de 2020 pour faire face à la pandémie de COVID-19 ont eu un impact important sur la collecte des données (vous trouverez [ici](#) un aperçu des modifications qui ont été apportées à l'enquête). Les résultats de l'enquête SILC 2020 repris dans les tableaux plus loin dans ce document peuvent être difficilement comparés avec ceux de SILC 2019.

Les pourcentages de pauvreté selon les trois indicateurs sont présentés ci-dessous: (1) [pauvreté monétaire \(AROP\)](#), (2) [privation matérielle et sociale sévère \(SMSD\)](#) et (3) [faible intensité de travail \(LWI\)](#). Ces trois indicateurs forment ensemble l'[indicateur européen de la pauvreté \(AROPE\)](#) (4). Et enfin, l'[indicateur de pauvreté subjective](#) est également expliqué (5).

Statbel (Direction générale Statistique - Statistics Belgium) publie les chiffres concernant le risque de pauvreté sur base de l'enquête EU-SILC dans sa [rubrique Chiffres](#). Pour plus d'informations sur l'enquête EU-SILC, nous vous renvoyons vers la [rubrique Documentation](#) et [SILC FAQ](#).

Pour une analyse annuelle sur la base des chiffres du SILC, nous vous renvoyons vers : SPF Sécurité Sociale, [Analyse de l'évolution de la situation sociale et de la protection sociale en Belgique](#).

1. Pauvreté monétaire (AROP)

12,3 % de la population belge connaissait en 2023 un risque de pauvreté si on se base sur le revenu net. Cela concerne 1.438.780 personnes. Le critère appliqué pour mesurer le risque de pauvreté est le seuil de 60 % du revenu net médian équivalent. La possession d'une habitation n'y est pas prise en compte. Lorsque le revenu net total d'un ménage se situe en-dessous de ce seuil, on parle d'un risque de pauvreté. (source : [Statbel \(Direction générale Statistique - Statistics Belgium\) : SILC FAQ](#)). Selon les données d'EU-SILC 2023, 12,3 % de la population belge appartient au groupe courant un risque accru de pauvreté. Concrètement, cela signifie que 12,3 % de la population vit dans un ménage ne disposant pas d'un revenu de 17.400 € net par an, soit 1.450 € net par mois pour un isolé (chiffres arrondis), ou (chiffres arrondis) de 36.540 € net par an ou 3.045 € net par mois pour un ménage composé de deux adultes et deux enfants (<14ans).

Tableau 1a: Evolution du seuil de pauvreté, revenus annuels (60 % de la médiane du revenu disponible au niveau individuel), Belgique, EU-SILC 2014-2023

	SILC 2014	SILC 2015	SILC 2016	SILC 2017	SILC 2018	SILC 2019	SILC 2020	SILC 2021	SILC 2022	SILC 2023
Personne isolée	13 023	12 993	13 377	13 640	14 212	14 765	15 403	15 513	16 388	17400
2 Adultes + 2 enfants	27 348	27 285	28 092	28 644	29 844	31 006	32 346	32 577	34 415	36450

Source : [Statbel \(Direction générale Statistique - Statistics Belgium\) : EU-SILC 2023](#)

Le tableau 1a montre l'évolution du risque de pauvreté en Belgique durant les **dix dernières années**. Le taux de risque de pauvreté en 2023, à 12,3 %, a baissé par rapport à 2021 et 2022. Cette diminution est encourageante mais le taux reste tout de même élevé.

1.1 Sexe

La différence en 2023 entre le risque de pauvreté chez les **femmes** et chez les **hommes** s'élève respectivement à 12,4 % et à 12,1 %. Il faut garder à l'esprit que cette différence repose uniquement sur la différence entre les femmes célibataires et les hommes célibataires. La méthodologie implique en effet que les deux partenaires au sein d'un couple courent le même risque de pauvreté.

Tableau 1b: Taux de risque de pauvreté (= le pourcentage de personnes vivant dans des ménages dont le revenu net du ménage équivalent total est inférieur à 60 % du revenu net médian national équivalent) selon le sexe, pour la Belgique, EU-SILC 2014-2023

	SILC 2014 (revenus 2013)	SILC 2015 (revenus 2014)	SILC 2016 (revenus 2015)	SILC 2017 (revenus 2016)	SILC 2018 (revenus 2017)	SILC 2019 (revenus 2018)	SILC 2020 (revenus 2019)	SILC 2021 (revenus 2020)	SILC 2022 (revenus 2021)	SILC 2023 (revenus 2022)
Femmes	15,9	15,6	16,6	17,0	17,1	15,0 (b)	14,4 (b)	13,0	13,5	12,4
Hommes	15,0	14,1	14,5	14,8	15,6	14,6 (b)	13,8 (b)	12,3	12,9	12,1
Total	15,5	14,9	15,5	15,9	16,4	14,8 (b)	14,1 (b)	12,7	13,2	12,3

(b): rupture de série

Source : [Statbel \(Direction générale Statistique - Statistics Belgium\)](#) : [EU-SILC 2023](#)

1.2 Régions

Des disparités **régionales** existent (Graphique 1a) : selon l'enquête 2023, en Flandre, 7,8 % de la population courent un risque accru de pauvreté contre 15,3 % en Wallonie. Le chiffre pour la Région de Bruxelles-Capitale (27,7 %) semble plus élevé que pour les autres régions mais l'échantillon est trop petit pour fournir des chiffres fiables.

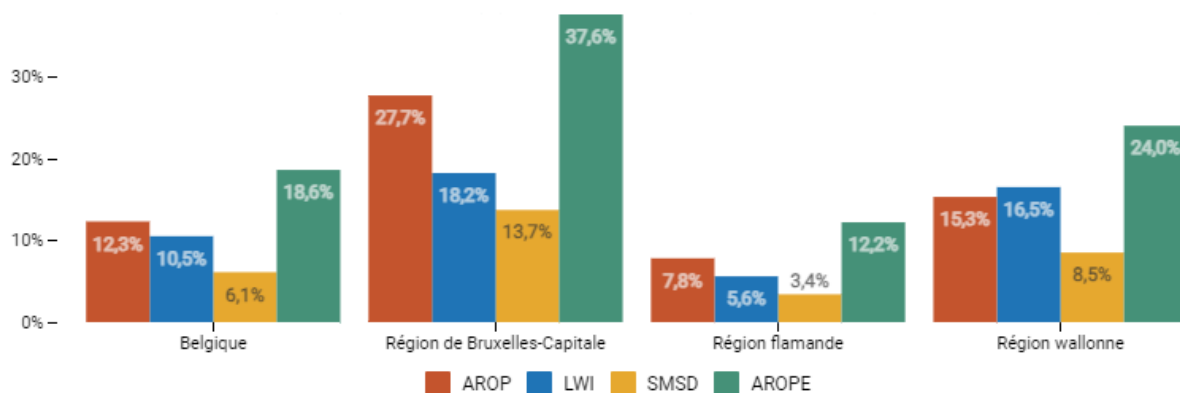
- Pour plus d'informations sur la situation en Région de Bruxelles-Capitale : voir le [Baromètre social 2021](#) de l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale.

- Pour plus d'informations sur la situation en Wallonie : voir la [Fiche-Taux de risque de pauvreté](#) de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS).

- Pour plus d'informations sur la situation en Flandre : voir la Fiche '[Bevolking onder de armoededrempel](#)' de Statistiek Vlaanderen.

Graphique 1a : Taux de risque de pauvreté (= le pourcentage de personnes vivant dans des ménages dont le revenu net du ménage équivalent total est inférieur à 60 % du revenu net médian national équivalent), Belgique et Régions*, EU-SILC 2023

Risques de pauvreté en Belgique



* En raison de la taille restreinte de l'échantillon bruxellois, les chiffres pour cette région doivent être considérés avec prudence.

Source : [Statbel \(Direction générale Statistique - Statistics Belgium\)](#) : [EU-SILC 2023](#)

Le tableau 1c situe le chiffre belge de risque de pauvreté dans le **contexte européen**.

Tableau 1c : Taux de risque de pauvreté (= le pourcentage de personnes vivant dans des ménages dont le revenu net du ménage équivalent total est inférieur à 60 % du revenu net médian national équivalent), Etats membres de l'Union européenne , SILC 2014-2023

	SILC 2014 (revenus 2013)	SILC 2015 (revenus 2014)	SILC 2016 (revenus 2015)	SILC 2017 (revenus 2016)	SILC 2018 (revenus 2017)	SILC 2019 (revenus 2018)	SILC 2020 (revenus 2019)	SILC 2021 (revenus 2020)	SILC 2022 (revenus 2021)	SILC 2023 (revenus 2022)
UE-28	17,2	17,3	17,3	16,9	17,1	:	:	:	:	:
UE-27 (from 2020)	17,3 (e)	17,4 (e)	17,5 (e)	16,9 (e)	16,8 (e)	16,5	16,7 (b)	16,8	16,5	:
Belgique	15,5	14,9	15,5	15,9	16,4	14,8 (b)	14,1 (b)	12,7	13,2	:
Bulgarie	21,8	22,0	22,9 (b)	23,4	22,0	22,6	23,8	22,1	22,9	:
Chypre	14,4	16,2	16,1	15,7	15,4	14,7	14,3	13,8	:	:
Danemark	12,1	12,2	11,9	12,4	12,7	12,5	12,1 (b)	12,3	12,4	:
Allemagne	16,7	16,7	16,5	16,1	16,0	14,8	16,1 (b)	16,0	14,8	:
Estonie	21,8	21,6	21,7	21,0	21,9	21,7	20,7	20,6	22,8	:
Finlande	12,8	12,4	11,6	11,5	12,0	11,6	12,2	10,8	12,7	12,2

France	13,3	13,6	13,6	13,2	13,4	13,6	14,2 (b)	14,4	15,6	:
Grèce	22,1	21,4	21,2	20,2	18,5	17,9	17,7	19,6	18,8	:
Hongrie	15,0	14,9	14,5	13,4	12,8	12,3	12,3	12,7	12,1	:
Irlande	16,4	16,2	16,8	15,6	14,9	13,1	13,8 (b)	12,9	14	:
Italie	19,4	19,9	20,6	20,3	20,3	20,1	20,0	20,1	20,1	:
Croatie	19,4	20,0	19,5	20,0	19,3	18,3	18,3	19,2	18	:
Lettonie	21,2	22,5	21,8	22,1	23,3	22,9	21,6	23,4	22,5	22,5
Lituanie	19,1	22,2	21,9	22,9	22,9	20,6	20,9	20,0	20,9	:
Luxembourg	16,4	15,3	16,5 (b)	18,7	18,3	17,5	17,4 (b)	18,1 (b)	17,3	:
Malte	15,8	16,6	16,5	16,7	16,8	17,1	16,9	16,9	16,7	:
Pays-Bas	11,6	11,6	12,7 (b)	13,2	13,3	13,2	13,4	14,4	14,5	:
Autriche	14,1	13,9	14,1	14,4	14,3	13,3	13,9	14,7	14,8	:
Pologne	17,0	17,6	17,3	15,0	14,8	15,4	14,8	14,8 (p)	13,7	:
Portugal	19,5	19,5	19,0	18,3	17,3	17,2	16,2	18,4	16,4	:
Roumanie	25,1	25,4	25,3	23,6	23,5	23,8	23,4	22,6	21,2	:
Slovénie	14,5	14,3	13,9	13,3	13,3	12,0	12,4	11,7	12,1	12,7
Slovaquie	12,6	12,3	12,7	12,4	12,2	11,9	11,4	12,3	13,7	:
Espagne	22,2	22,1	22,3	21,6	21,5	20,7	21,0	21,7	20,4	20,2
République tchèque	9,7	9,7	9,7	9,1	9,6	10,1	9,5	8,6	10,2	:
Royaume-Uni	16,8	16,6	15,9	17,0 (b)	18,6	:	:	:	:	:
Suède	15,6	16,3	16,2	15,8	16,4	17,1	16,1	15,7	16	16,1

(b): rupture de série - (e): estimation - (p): chiffre provisoire - : non disponible

Source : [Eurostat](#)

1.3 Age

L'âge joue aussi un rôle (tableau 1d). La pauvreté est plus élevée chez les personnes âgées (65+) : 15,8 %. Ce chiffre doit cependant être nuancé parce qu'il ne tient pas compte du fait de disposer d'une fortune ou d'être propriétaire d'un immeuble (dont l'emprunt hypothécaire est remboursé). Ceci est expliqué dans la fiche '[Combien de personnes âgées sont-elles confrontées à la pauvreté en Belgique ?](#)'. La pauvreté reste aussi marquée chez les jeunes (16-24 ans) : 13,8 % et chez les enfants (0- 15 ans) : 13,2 %.

Tableau 1d : Taux de risque de pauvreté (<60 % du revenu net médian) selon l'âge, la Belgique, SILC 2023

	Risque de pauvreté
Total	12,3
0-15	13,2
16-24	13,8
25-49	10,3
50-64	10,4
65 ou +	15,8

Source : [Statbel \(Direction générale Statistique - Statistics Belgium\)](#) : [EU-SILC 2023](#)

1.4 Emploi et intensité de travail

Le tableau 1e montre le taux de risque de pauvreté selon le statut d'activité. Le fait d'avoir un **emploi** apparaît comme un garde-fou important contre la pauvreté. Le risque de pauvreté des personnes actives (4,7 %) est nettement inférieur à celui des chômeurs (41,5 %), pensionnés (13,6 %) et autres personnes inactives (23,5 %). Cependant, le chiffre de risque de pauvreté des travailleurs sous-évalue le travail non enregistré, dans lequel certaines personnes plus vulnérables se réfugient pour survivre.

Tableau 1e : Taux de risque de pauvreté (<60 % du revenu net médian) selon le statut d'activité le plus fréquent*, la Belgique, SILC 2023

	Risque de pauvreté
Travailleur	4,7
Chômeur	41,5
Pensionné/Prépensionné	13,6
Autre inactif	23,5

* Le statut d'activité le plus fréquent est défini comme le statut que les personnes déclarent avoir occupé pendant plus de la moitié des mois dans l'année civile précédente.

Source : [Statbel \(Direction générale Statistique - Statistics Belgium\)](#) : [EU-SILC 2023](#)

L'intensité avec laquelle les membres du ménage travaillent a aussi un impact considérable sur le risque de pauvreté. Cet indicateur mesure le rapport entre le nombre de mois de travail prestés (par tous les membres du ménage appartenant à la classe d'âge de 0 à 64 ans) et le nombre de mois ouvrables, c'est-à-dire pendant lesquels il est possible de travailler. A titre d'exemple : une personne isolée a une intensité de travail de 1 si, au cours de l'année qui précède, sa principale activité était de travailler durant 12 mois sur 12 mois ouvrables (12/12). Une personne a une intensité de travail de 0,5 si sa principale activité était de travailler durant 6 mois sur 12 (6/12). Pour un couple, le nombre de mois ouvrables s'élève à 24 (2 x 12). Un couple aura donc une intensité de travail de 1 si chacun des partenaires a travaillé 12 mois (24/24). Un couple aura une intensité de travail de 0,5 si le cumul de leurs mois prestés est de 12 sur un total de 24 mois ouvrables, etc. On peut ainsi vérifier l'influence sur le risque de pauvreté du nombre de mois travaillés par le ménage.

Comme prévu, il y a un rapport inverse entre le nombre de mois travaillés et le risque de pauvreté : plus grand est le nombre de mois travaillés, plus faible est le risque de pauvreté. De même, la variation du risque de pauvreté selon l'intensité de travail est déterminée dans une grande mesure par le nombre d'enfants à charge. Les personnes ayant, en 2022, vécu au sein d'un ménage avec enfants et ayant très peu travaillé (intensité de travail = 0-0,2), se trouvent dans la situation la plus précaire. Parmi elles, 66,2 % vivent sous

le seuil de pauvreté. Ce pourcentage est de 52 % pour les personnes ayant très peu travaillé mais faisant partie d'un ménage sans enfant. Le risque de pauvreté, à intensité de travail très élevée (0,85-1), descend à 1,3 % chez les membres d'un ménage avec enfants qui travaillent à temps plein et à 2,3 % pour les ménages sans enfant.

Tableau 1f: Taux de risque de pauvreté (<60 % du revenu net médian) selon l'intensité de travail du ménage (population moins de 65 ans) et le fait d'avoir ou non des enfants, Belgique, SILC 2022 (revenus 2021).

	Sans enfants dépendants	Avec enfants dépendants
Intensité de travail très faible (entre 0-0,2)	52,0	66,2
Intensité de travail faible (entre 0,2-0,45)	21,9	39,2
Intensité de travail pas très faible (entre 0,2-1)	4,2	6,7
Intensité de travail moyenne (entre 0,45-0,55)	6,2	17,8
Intensité de travail élevée (entre 0,55-0,85)	2,1	5,0
Intensité de travail très élevée (entre 0,85-1)	2,3	1,3

Intensité de travail : année entière sans travail (0), année entière travaillée (1).

Source : [Eurostat](#)

1.5 Type de ménage

Quant au **type de ménage**, on constate que les membres des familles monoparentales (25,6 %) courent un risque presque 3 fois plus élevé que les membres d'une famille composée par exemple de deux adultes et 1 enfant ou plus (8,7 %) - (Tableau 1g)

Tableau 1g : Taux de risque de pauvreté (<60 % du revenu net médian) par type de ménage, Belgique, SILC 2023

Femme seule (<65 ans)	19
Femme seule (65+)	18,6
Homme seul (<65 ans)	20,8
Homme seul (+65 ans)	15,7
2 adultes avec 1 enfant dépendant*	8,7
2 adultes avec 2 enfants dépendants	7,2
2 adultes avec 3 enfants dépendants ou plus	16,7
2 adultes, pas d'enfants dépendants (tous les deux - 65)	5,1

2 adultes, pas d'enfants dépendants (au moins une pers. +65)	14,4
Parent seul avec enfant(s)	25,6
Autre ménage (sans enfants dépendants)	7
Autre ménage avec enfants dépendants	9,7

*Par enfant dépendant, on entend les personnes âgées de 0 à 15 ans inclus et les personnes de 16 à 24 ans inclus si elles sont inactives et habitent chez au moins un parent.

Source : Statbel (Direction générale Statistique - Statistics Belgium) : EU-SILC 2023

1.6 Niveau d'études

Au sein d'une société dans laquelle la **formation** est de plus en plus déterminante pour la position sur l'échelle sociale, ceux qui n'ont bénéficié que d'une formation de faible niveau se retrouvent souvent exclus. Les personnes peu instruites courent un risque de pauvreté 4 fois plus élevé (23,7 %) que celles qui sont très instruites (6 %). (Tableau 1h)

Tableau 1h : Taux de risque de pauvreté (<60 % du revenu net médian) selon le niveau d'éducation (personnes de 18 ans et +), Belgique, SILC 2023

Faible niveau d'éducation	23,7
Niveau moyen d'éducation	12,2
Haut niveau d'éducation	6

Source : [Statbel \(Direction générale Statistique - Statistics Belgium\)](#) : [EU-SILC 2023](#)

1.7 Statut d'occupation du logement

Le risque de pauvreté des **locataires** (26,3 %) est presque 4 fois supérieur à celui des propriétaires (7,1 %).

Tableau 1i : Taux de risque de pauvreté (<60% du revenu net médian) selon le statut de propriétaire/locataire du ménage, la Belgique, SILC 2023

Propriétaire	7,1
Locataire	26,3

Source : [Statbel \(Direction générale Statistique - Statistics Belgium\)](#) : [EU-SILC 2023](#)

1.8 Pays de naissance

Il existe de grandes différences selon **l'origine** : le risque de pauvreté chez les personnes nées dans un pays hors UE-27 et hors Belgique (31,4 %) est presque 3,5 fois plus élevé que chez les personnes nées en Belgique (9,5 %). (Tableau 1j)

Tableau 1j : Taux de risque de pauvreté (<60 % du revenu net médian) par grand groupe de pays de naissance, (population âgée de 18 ans et plus), Belgique, SILC 2023

Pays de l'UE-27 hors la Belgique	19,3
Pays hors UE-27 et hors la Belgique	31,4
Belgique	9,5

Source : [Statbel \(Direction générale Statistique - Statistics Belgium\)](#) : [EU-SILC 2023](#)

1.9 Transferts sociaux

La sécurité sociale et l'aide sociale ont un effet protecteur important. Si l'on compare la situation réelle (des transferts sociaux ont lieu) avec une situation fictive (les transferts sociaux seraient absents), on arrive aux résultats suivants : dans le cas de figure où ne serait perçue aucune allocation à l'exception des pensions de retraite, le revenu de 25 % de la population se trouverait sous le seuil de pauvreté (cf. 12,3 % dans la situation réelle); dans le cas de figure où aucune allocation d'aucune sorte (y compris pensions de retraite) ne serait versée, le risque de pauvreté grimperait à 42,1 % de la population (Tabl. 1k).

Tableau 1k : Taux de risque de pauvreté (<60 % du revenu net médian) avant tous les transferts sociaux, après les pensions et après tous les transferts sociaux, la Belgique, SILC 2023

	Total	Femme	Homme
Avant tous les transferts sociaux	42,1	44,4	39,8
Après les pensions	25	25,7	24,3
Après tous les transferts sociaux	12,3	12,4	12,1

Source : [Statbel \(Direction générale Statistique - Statistics Belgium\)](#) : [EU-SILC 2023](#)

2. Privation matérielle et sociale (MSD) - Privation matérielle et sociale sévère (SMSD)

Les résultats de [l'EU-SILC 2023](#) relatifs à la privation matérielle et sociale rendent compte de la situation durant l'année de l'interview (2023). Cet indicateur décrit la situation des personnes qui ne peuvent acquérir des biens ou des services qui sont considérés comme essentiels pour vivre en Europe.

Les personnes sont "en situation de privation matérielle et sociale" (MSD) lorsqu'elles ne peuvent pas se permettre 5 des aspects parmi les 13 situations de dépense et de contacts sociaux suivantes :

- 1) Payer à temps ses factures
- 2) s'offrir chaque année une semaine de vacances hors de son domicile
- 3) s'offrir un repas composé de viande, de poulet ou de poisson tous les deux jours au moins
- 4) faire face à une dépense imprévue
- 5) s'offrir une voiture

- 6) chauffer convenablement son domicile (raisons financières)
- 7) remplacer des meubles endommagés ou usés
- 8) remplacer des vêtements usés ou démodés par des vêtements neufs
- 9) posséder deux paires de chaussures (y compris une paire de chaussures toute saison)
- 10) s'offrir une connexion internet à domicile
- 11) retrouver des amis ou sa famille autour d'un verre ou d'un repas au moins une fois par mois
- 12) participer de manière régulière à une activité de loisirs telle que sport, cinéma, concert, etc.
- 13) dépenser une petite somme d'argent chaque semaine pour soi-même

D'après cet indicateur, 10,4 % de la population souffre de privation matérielle et sociale (MSD).

Tableau 11 : Pourcentage de la population en situation de privation matérielle et sociale (MSD), Belgique, SILC 2019-2023

	SILC 2019	SILC 2020*	SILC 2021	SILC 2022	SILC 2023
Belgique	11	11	10,2	9,5	10,4

(*) Impact de la crise de la COVID-19 sur les résultats de SILC 2020

Ceux qui ne peuvent pas se permettre sept des treize aspects susmentionnés sont considérés en situation de privation matérielle et sociale sévère (SMSD). En 2023, 6,1 % de la population se trouvait dans cette dernière situation.

Tableau 11 bis : Pourcentage de la population en situation de privation matérielle et sociale sévère (SMSD), Belgique, SILC 2019-2023

	SILC 2019	SILC 2020	SILC 2021	SILC 2022	SILC 2023
Belgique	6,3	6,7	6,3	5,8	6,1

Source : Statbel (Direction générale Statistique - Statistics Belgium) : « [Indicateurs de privation matérielle](#) »

3. Très faible intensité de travail (LWI)

L'indicateur 'personnes vivant dans des ménages à très faible niveau d'intensité de travail' correspond à la part des personnes vivant dans un ménage dont les membres en âge de travailler ont travaillé à moins de 20 % de leur potentiel au cours des 12 mois précédents. L'intensité de travail d'un ménage correspond au rapport entre, d'une part, le nombre de mois ouverts par tous les membres du ménage en âge de travailler durant l'année prise comme référence pour le calcul du revenu et, d'autre part, le nombre total de mois qui auraient pu, en théorie, être ouverts par les membres du ménage. Une personne en âge de travailler est une personne âgée de 18 à 64 ans, à l'exception des étudiants âgés de 18 à 24 ans et des personnes qui se considèrent comme retraitées ou qui perçoivent une pension (à l'exception de celles qui perçoivent une pension de survie), et à l'exclusion des personnes âgées de 60 à 64 ans inactives vivant dans un ménage dont le principal revenu est constitué par de pensions. Les ménages composés uniquement d'enfants, d'étudiants âgés de moins de 25 ans et/ou de personnes âgées de plus de 65 ans sont totalement exclus du calcul de l'indicateur¹.

Remarque importante : pour l'enquête SILC 2021, l'indicateur de très faible intensité de travail (LWI) a été modifié en fonction des objectifs de l'Europe 2030 pour permettre de mieux tenir compte de la situation d'exclusion sociale des personnes en âge de travailler. Pour le calcul de l'indicateur LWI avant révision (dans le cadre de EU-2020), une personne en âge de travailler était une personne âgée de 18 à 59 ans, à l'exclusion

¹ [SILC definitions | Statbel \(fgov.be\)](#)

des étudiant âgés de 18 à 24 ans. Et les ménages composés uniquement d'enfants, d'étudiants âgés de moins de 25 ans et/ou de personnes âgées de plus de 60 ans étaient totalement exclus du calcul de l'indicateur.

En 2023, 10,5 % de la population (0-64 ans) vivaient dans un ménage à très faible intensité de travail.

Tableau 1m : Pourcentage de très faible intensité de travail, Belgique, SILC 2014-2023

	SILC 2014	SILC 2015	SILC 2016	SILC 2017	SILC 2018	SILC 2019	SILC 2020*	SILC 2021	SILC 2022	SILC 2023
Belgique	14,6	14,9	14,9	13,9	12,6	12,8 (b)	12,3 (b)	11,9	11,5	10,5

(b) : rupture de série

* Impact de la crise de la COVID-19 sur les résultats de SILC 2020

Source : [Statbel \(Direction générale Statistique - Statistics Belgium\)](#) : [EU-SILC 2023](#)

4. Indicateur européen de la pauvreté (AROPE)

Les personnes confrontées à au moins un de ces trois risques (pauvreté monétaire (AROP), privation matérielle et sociale sévère (SMSD) ou faible intensité de travail (LWI)) sont considérées comme à risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (AROPE). Selon cet indicateur européen, en Belgique, 18,6 % des personnes courent un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale.

Tableau 1n : Pourcentage à risque de pauvreté ou exclusion sociale, Belgique, SILC 2014-2023

	SILC 2014	SILC 2015	SILC 2016	SILC 2017	SILC 2018	SILC 2019	SILC 2020	SILC 2021	SILC 2022	SILC 2023
Belgique	21,2	21,1	20,9	20,6	20,0	20 (b)	20,3	18,8*	18,7	18,6

(b) : rupture de série

* Ce pourcentage correspond à une nouvelle définition de l'indicateur AROPE (Voir p.1)

Source : [Statbel \(Direction générale Statistique - Statistics Belgium\)](#) : [EU-SILC 2023](#)

Le tableau 1o donne un aperçu du nombre de personnes qui connaissent un risque de pauvreté selon le type d'indicateur de pauvreté .

Tableau 1o: Taux (en %) de pauvreté sur base de revenu (AROP), de privation matérielle ou sociale sévère (SMSD), de faible intensité de travail (LWI) et indicateur européen de pauvreté (AROPE), Belgique, EU-SILC 2023

	Personnes à risque de pauvreté monétaire (AROP)	Personnes souffrant de privation matérielle et sociale sévère (SMSD)	Personnes (0-64) dans un ménage à faible intensité de travail (LWI)	Personnes à risque de pauvreté ou exclusion sociale (indicateur européen – AROPE)
Total	12,3	6,1	10,5	18,6
Sexe				
Hommes	12,1	6	9,8	17,9
Femmes	12,4	6,2	11,2	19,2

Source : [Statbel \(Direction générale Statistique - Statistics Belgium\)](#) : EU-SILC 2023

[Statbel \(Direction générale Statistique - Statistics Belgium\)](#) : [Privation matérielle et sociale](#)

5. Pauvreté subjective

Outre les indicateurs 'objectifs' qui mesurent le taux de pauvreté, l'enquête EU-SILC analyse aussi **la pauvreté subjective**. La pauvreté subjective est basée sur l'estimation que font les répondants de leur difficulté à joindre les deux bouts au moment de l'interview. En 2022, 15,5 % des Belges indiquaient avoir des difficultés ou de grandes difficultés à s'en sortir.

Tableau 1p : Pourcentage pauvreté subjective, Belgique, SILC 2014-2023

	SILC 2014	SILC 2015	SILC 2016	SILC 2017	SILC 2018	SILC 2019	SILC 2020	SILC 2021	SILC 2022	SILC 2023
Belgique	20,2	20,6	21,4	20,9	19,2	19,3 (b)	16,7 (b)	15,4	16,9	15,5

(b) : rupture de série

Source : [Statbel \(Direction générale Statistique - Statistics Belgium\)](#) : [EU-SILC 2023](#)

Tableau 1q : Taux de pauvreté subjective et taux de pauvreté sur la base du revenu selon le sexe, Belgique, EU-SILC 2023

	Taux de pauvreté subjective	Taux de pauvreté basé sur le revenu
Total	15,5	12,3
Homme	15,1	12,1
Femmes	15,8	12,4

Source : [Statbel \(Direction générale Statistique - Statistics Belgium\)](#) : [EU-SILC 2023](#)

Dernière mise à jour : 05/03/2024